



La révision du cadre juridique du PAM



La révision du cadre juridique du PAM

La Convention de Barcelone et ses protocoles (le «système juridique de Barcelone») sont le cas notable d'un ensemble de pays dans le cadre d'une mer régionale qui répondent à leur engagement de coopérer pour protéger leur environnement et désirent réaliser leur objectif final d'un développement durable.

La Convention, ouverte à la signature en 1976 et entrée en vigueur en 1978, est sans aucun doute le premier accord établi dans le cadre des mers régionales conclu sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).



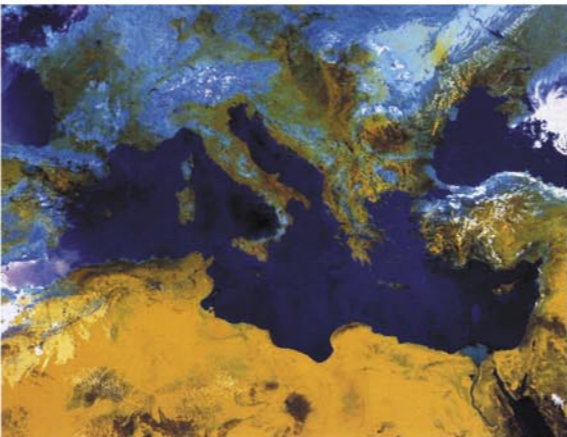
AMÉLIORATIONS DU DISPOSITIF JURIDIQUE DE BARCELONE

Depuis 1994, le système juridique de Barcelone a fait l'objet de nombreux changements et améliorations.

La révision avait pour objectif principal d'adapter les divers instruments juridiques qui composaient le dispositif à l'évolution du droit international en matière de protection de l'environnement, conformément aux principes adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992).

En plus d'incorporer dans la Convention un certain nombre de principes généraux importants, les Parties contractantes* ont ainsi saisi l'occasion de renforcer les dispositions relatives au fond et aux procédures des protocoles.

* Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie et la Communauté européenne



- Le dispositif du système juridique de Barcelone, dans son état actuel, comporte les instruments suivants:
- la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Barcelone, 1976; amendée en 1995);
 - le Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Barcelone 1976; amendé en 1995);
 - le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (La Valette, 2002; désigné pour remplacer le Protocole de 1976);
 - le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités menées à terre (Athènes, 1980; amendé à Syracuse en 1996);
 - le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone 1995; il remplace le Protocole de 1982);
 - le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Madrid, 1994);
 - le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements trans-frontières de déchets dangereux et leur élimination (Izmir, 1996).

UN RÔLE DE PIONNIER

Dans sa forme originale, le système juridique de Barcelone a servi d'exemple pour la mise en place d'autres instruments juridiques établis dans le cadre des mers régionales. Entre autres responsabilités, le dispositif juridique révisé de Barcelone continue à jouer un rôle positif dans le contexte juridique international en matière de protection du milieu marin et de gestion durable des zones côtières.

Tous ces nouveaux instruments ont une grande portée en ce qui concerne leur teneur. Ils constituent des instruments efficaces pour la préservation du patrimoine méditerranéen et contiennent des préoccupations communes aux états riverains.

Ils confirment également «l'importance et la spécificité de la Méditerranée comme écorégion et zone de solidarité ainsi que sa vocation à rapprocher des cultures différentes les unes des autres» (Préambule de la Déclaration méditerranéenne pour le Sommet de Johannesburg adopté en 2001 par la Douzième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone).



Pour de plus amples informations, prière de consulter la publication détaillée sur la révision du cadre juridique du PAM (la Convention de Barcelone et ses protocoles) sur l'Unité de coordination du PAM.



Programme des Nations Unies pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Unité de coordination
48, avenue Vassileos Konstantinou | 116 35 Athènes | Grèce
Tél: +30 210 72 73 100 | Fax: +30 210 72 53 196/7
E-mail: unepmedu@unepmap.org
www.unepmap.org